



## Comment monter un dossier handicap/maladie grave pour obtenir les 800 points ? Pourquoi s'en préoccuper dès maintenant ? Comment ?

### 1) Quelle différence dans l'attribution des 100 points et 800 points ?

Les deux concernent le handicap ou la maladie.

**Les 100 points** ne sont attribués qu'à l'agent en situation de handicap sur simple présentation de la RQTH (ils ne sont attribués ni pour le handicap de son conjoint, ni pour un enfant malade).

**Les 800 points** peuvent être attribués après étude du dossier. Ils sont attribués aux agents en situation de handicap, aux agents dont le conjoint est en situation de handicap ou aux agents dont un enfant est gravement malade.

Les deux ne sont pas cumulables.

### 2) Comment les 800 points sont-ils attribués ?

Le changement de département doit « *permettre d'améliorer leurs conditions de vie et/ou de soins* ».

Vous aurez à envoyer votre dossier médical que le médecin de prévention étudiera et pour lequel il émettra un avis.

Ce n'est pas la médecin de prévention qui décide ou non d'attribuer les 800 points mais le DASEN.

### 3) Pourquoi se préoccuper dès octobre des dossiers de demandes des 800 pts ?

Un dossier de 800 points peut, selon la situation, être long à monter. Vous pouvez demander des certificats médicaux à des spécialistes mais les rendez-vous peuvent être longs à obtenir.

### 4) Que mettre dans le dossier ?

- RQTH

Pour vous et/ou votre conjoint, la RQTH est indispensable. Il est possible de mettre le dossier de demande de RQTH pour la demande de 800 points.

Pour les enfants, s'il y a un dossier MDPH, il est préférable de le mettre.

- Certificats médicaux

En plus de ces dossiers déjà prêts, il est bien d'ajouter des certificats médicaux (généralistes mais également spécialistes) qui doivent absolument montrer que, médicalement, le changement de département permettra à vous, à votre conjoint ou à votre enfant d'améliorer votre situation. Il doit également indiquer la pathologie et les difficultés rencontrées. Les médecins peuvent s'exprimer en termes médicaux car le dossier médical est à destination des médecins de prévention du Rectorat.

- Lettre au DASEN

Une « lettre de motivation » adressée au DASEN (avec ou sans les détails médicaux, au choix du collègue) et une adressée au médecin de prévention est un plus. Vous pouvez exprimer avec des termes qui ne sont pas médicaux les difficultés que vous rencontrez et expliquer en quoi la mutation va vous permettre d'aller mieux (ou, pour certaines pathologies, de ne pas aggraver sa situation).

**N'hésitez pas à contacter le SNUDI FO 67 au 03.88.35.24.22 ou 06.31.08.76.78 ou par mail [snudi.fo67@orange.fr](mailto:snudi.fo67@orange.fr)**